

Convocation du 24 novembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion de conseil municipal le 1^{er} décembre 2016 à 20 heures.

Le Maire,

SESSION DU 1^{er} DECEMBRE 2016

Le conseil municipal de Plou, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie le jeudi 1^{er} décembre 2016 à 20 heures sous la présidence de Monsieur CHABANCE Fabrice, Maire.

Etaient présents : Mmes CALDI Catherine, JACQUELIN Jacqueline, MILLECAMPS Céline, SENUT Françoise et TRAMUNT Josiane, MM. CHABANCE Christian, CHABANCE Fabrice, CHAUSSÉ Cyril, GRUNDHEBER Jean-Luc, PLANCHON Jérôme et RENIAUT Thomas.

Etaient excusés : MM. MARGUERITAT Olivier, POTHUS Paul (pouvoir à Mme TRAMUNT Josiane) et SANTOSUOSSO Patrick.

M. GRUNDHEBER Jean-Luc est désigné comme secrétaire.

Approbation du précédent compte rendu

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu du 18 octobre 2016.

Création d'un poste d'agent recenseur

La commune de Plou sera recensée du 19 janvier au 18 février 2017.

Madame MILLECAMPS a été nommée coordonnatrice communale pour superviser les opérations de recensement. La tâche de collecte des informations auprès des administrés sera assurée par un agent recenseur. Il convient alors de créer un poste.

Ce poste a été proposé à Madame POTHUS Cloé qui l'a accepté. Elle sera nommée par arrêté municipal.

La commune percevra une dotation forfaitaire de 1082 € au titre de ce recensement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création du poste d'agent recenseur et la rémunération de l'agent nommé. Plusieurs solutions sont proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste d'agent recenseur du 19 janvier au 18 février 2017 à temps complet sur la base de l'Indice Brut : 143, Indice Majoré : 233.
- Précise que cet agent percevra également une indemnité au titre des séances de formations auxquelles il participera,
- Décide que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

Créations de poste d'animateur

Une erreur a été relevée par les services du contrôle de légalité de la Préfecture concernant les deux contrats à durée déterminée des deux adjoints d'animation dont les postes ont été créés par délibération en date du 24 mai 2016. Il s'agit donc de créer deux postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe contractuels de 3.75/35^{ème} du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 au titre de l'article 3-3-alinéa 4 et non l'article 3 alinéa 3 4°.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la création de deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe contractuels de 3.75/35^{ème} du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 au titre de l'article 3-3-alinea 4,
- annule la délibération n° 2016-03-23 du 24 mai 2016 portant le même objet en raison de la modification des articles.

Convention utilisations des locaux avec les associations

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention tripartite (Mairie-école et association) régit l'utilisation des locaux par les associations pour l'organisation de leurs manifestations. Se sont manifestées les associations suivantes :

- Comité des Fêtes Détente et Loisirs du Centre Galifard : marche le 26 mars 2017,

- Comité des Fêtes de Plou : Vide jardin le 23 avril 2017,
- Dynamix et Syndicat de Chasse de Plou : marche – rallye et repas le 28 mai 2017.

Le conseil municipal de Plou, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les associations nommées ci-dessus pour la mise à disposition des locaux communaux (cour d'école, préau et toilettes) pour l'organisation des manifestations.

Convention avec la société Berrichonne protectrice des Animaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Plou est liée à la Société Berrichonne de Protection des Animaux par une convention relative au service de fourrière animale et plus particulièrement les chiens.

Cette convention est signée pour une année et il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle stipule également une participation de la commune de 212.80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention jointe à la présente délibération,
- vote une subvention de 212.80 € au titre de l'exercice 2017.

Subventions 2016

Le conseil municipal a pris connaissance de la liste des subventions versées en 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Plou

- Vote à l'unanimité, les subventions aux associations pour 2016 comme suit

Comité des Fêtes de Plou	700 €
1 Km à Plou les Dynamix	230 €
Amicale Cyclotouriste Florentaise	50 €
Syndicat de Chasse de Plou	300 €
Union du Cher des DDEN	40 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chârost	75 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Chârost	70 €
ADMR du Canton de Chârost	40 €
Au Bonheur des Enfants	230 €
Union Sportive de Plou – Tennis	460 €
Mutuelle Nationale Territoriale	28 €
Coopérative Scolaire de Plou	330 €
S.S.A.D	30 €
Souvenir Français	30 €
Aide au Maintien à Domicile	77 €
Union Sportive de Plou – Football	1 372 €
Association des Amis de la Bibliothèque du Cher	30 €
Anciens Combattants de Plou	182 €

Forêts

Le conseil municipal a pris connaissance

- de la liste des soixante-quinze affouagistes prétendant à l'attribution d'un lot au titre des affouages 2016.
- et des règlements proposés par la commission forêts pour les parcelles 13, 27 et 32-33.

N'ayant distribué aucune sanction suite à l'exploitation des lots 2015 et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- valide la liste comme suit :

ALLOU Kevin	GRAPTON Christophe
AUBOURG Quentin	GRAPTON Laurent
BASTARD Marie-Solange	GREAU Antoine
BEAUBOIS Pascal	GRUNDHEBER J-Luc
BESSEMOULIN Rolande	HERAULT Didier
BEZAULT Quentin	JACQUELIN André

BOISSAT Jean-Paul
BREUZE Michel
BRULE Philippe
CELEGATO Florent
CERQUEIRA Joao
CHAMPAULT Sébastien
CHARLEMAGNE Jean-Marc
CHAUSSE Cyril
COQUELET Fabrice
COTTA Adrien
DE JESUS José
DE SENILHES Christophe
DEBROWSKI Christophe
DERRIER Christophe
DZIAGWA Edouard
DZIAGWA Henri
FEUILLET Lucien
FEYNEROL Simone
FISCHER Patrick
FLORENT Micheline
FORAIS David
GARSAULT Jean Paul
GAUDICHON Gérard
GAUTRIAUD Stéphane
GIROUX Sébastien
GODET José
GODET Olivier
GOLONKA Dominique
GOUSSARD Claire
GOUSSARD Daniel
GOUSSARD Isabelle
GOUSSARD J-Louis

JACQUELIN Dominique
JOHANNOT Cédric
JOHANNOT René
LABOURDETTE Antoine
LARPENT Jean-Charles
LE GUELLANFF Jean
LE NECHET Corinne
LEBOURGEOIS J-Michel
LEPAIN Rémi
LUCET Damien
LUCET Emmanuel
LUCET Jacques
MARTINEAU Emile
MOTTU Edmond
NAVENOT Mathieu
NIOT Didier
PAVEC Pierre
PICARD Jean-François
PLANCHON Jérôme
POTHUS Paul
POULMARCH Daniel
RIBOULET Christian
RICHARD Bruno
RONDEAU Michel
SACQUET Stéphane
SEGUI Quentin
THERY Gabrielle
VANDEWALLE Edouard
VIDECOQ Florent
VIVIEN Dominique
VIVIEN Alexone

- approuve les règlements présentés.

Le conseil insiste également sur le fait que tout débardage doit être effectué dans la période autorisée et par sol portant et rappelle qu'un affouagiste n'a pas respecté cette clause l'an dernier et a profondément abîmé une parcelle de forêt. Fait regrettable.

D'autre part Monsieur BOISSAT Jean-Paul avait sollicité l'inscription de Madame CHOPIN Ginette, sa belle-mère, actuellement placée en maison de retraite depuis novembre 2015. Satisfaction n'a pu lui être donnée puisque l'affouage est réservé aux personnes occupant leur résidence principale.

Rapports d'activités de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais

Le Conseil Municipal a pris connaissance des rapports d'activités de la Communauté de Communes pour les années 2015 et après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, de ces rapports.

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un dossier avait été déposé en référé auprès du Tribunal de Grande Instance pour solliciter l'autorisation de démolir l'immeuble de la succession LAMOTTE-GUINAULT au Bouchet. Ce jugement condamnait le Service des Domaines à verser à la commune une provision de 2 500 € au titre des travaux engagés. A ce jour le passif de la succession étant supérieur à l'actif, cette recette ne pourra être encaissée. Monsieur le Maire propose d'annuler cette recette fictive figurant dans le résultat de fonctionnement.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à dix voix pour et deux abstentions, accepte d'inscrire en non-valeur la somme de 2500 €.

L'acte d'acquisition pour les parcelles est en cours auprès de Maître DENIZOT, Notaire à Issoudun. M. MERIEUX s'est porté acquéreur de la parcelle jouxtant sa propriété ainsi que d'une partie de la parcelle en face de sa maison. Les négociations interviendront après que la commune sera propriétaire des parcelles.

Mise en sécurité de l'école

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la prolongation de l'état d'urgence et le contexte de menace terroriste pesant sur le territoire national, des mesures ont déjà été mises en place par les directeurs d'école, les enseignants et la commune. Des fonds spécifiques ont été débloqués par l'Etat pour la mise en sécurité des établissements scolaires. L'Atelier du fer a fourni un devis pour la réfection des deux portails et l'installation d'un dispositif d'accès sécurisé avec des badges pour un montant de 6 708.96 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement suivant :

Coût opération : 6 708.96 € HT

Aide de de l'Etat au titre de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 80 % : 5367.17 €

Autofinancement : 1341.79 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le centre aéré organisé pendant les vacances de la Toussaint du 24 au 28 octobre s'est très bien déroulé, les enfants ont beaucoup apprécié les activités proposées et les parents ont rendu des questionnaires très favorables. Le centre a fonctionné au complet des effectifs autorisés par le conseil municipal (vingt enfants). Le bilan financier laisse apparaître un déficit d'environ 900 €. La commune ne pourra pas prétendre en 2016 à percevoir à une aide de la CAF puisque la commune ne peut pas justifier d'au moins quinze jours d'ouverture. Le Conseil Municipal propose de reconduire l'opération en 2017.

Si reconduction, les heures de garderie du soir seront payées en heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Vote pour l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement réservé à vingt enfants de 4 à 12 ans en 2017 cinq jours pendant les vacances de février, les vacances de printemps et celles de la Toussaint,
- Fixe les tarifs applicables aux enfants des communes du RPI et des communes hors RPI :

A la semaine avec cantine, goûter compris à l'ALSH

Pour les enfants issus de Plou et des autres communes du RPI				
QF < 339	339 ≤ QF < 585	585 ≤ QF < 950	950 ≤ QF < 1330	QF ≥ 1330
50 €	60 €	70 €	80 €	90 €

Pour les enfants issus des communes hors RPI				
QF < 339	339 ≤ QF < 585	585 ≤ QF < 950	950 ≤ QF < 1330	QF ≥ 1330
60 €	70 €	80 €	90 €	100 €

A la journée avec cantine, goûter compris à l'ALSH

Pour les enfants issus de Plou et des autres communes du RPI				
QF < 339	339 ≤ QF < 585	585 ≤ QF < 950	950 ≤ QF < 1330	QF ≥ 1330
12 €	14 €	16 €	18 €	20 €

Pour les enfants issus des communes hors RPI				
QF < 339	339 ≤ QF < 585	585 ≤ QF < 950	950 ≤ QF < 1330	QF ≥ 1330
14 €	16 €	18 €	20 €	22 €

- Fixe les horaires du CLSH du lundi au vendredi de 9h à 17h,
- Fixe les horaires de garderie du CLSH du lundi au vendredi de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30,
- Fixe les tarifs applicables pour la garderie du CLSH à 2 € l'heure et 1.20 € la ½ heure,
- Fixe les modalités d'inscription comme suit : préinscription en mairie dans les deux semaines, remise du dossier d'inscription aux parents avant les vacances de Noël et retour de ce dossier début janvier.

Questions diverses

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Un représentant du cabinet ASTYM s'est déplacé ce jour en mairie pour recueillir des éléments nécessaires à l'élaboration de ce document. Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de réfléchir à la mise en valeur du petit patrimoine et à ce qui pourrait être proposé (puits, calvaires ...)
- Projet éolien
Des élus ont rencontré deux sociétés proposant deux projets éoliens : Ecovent et Akuo Energy. Monsieur le Maire propose de les recevoir en mairie avec l'ensemble des conseillers municipaux. Deux dates sont proposées : 10 janvier 2017 à 18h30 avec Ecovent et 17 janvier 2017 à 18h30 avec l'autre société.
- Insalubrité du logement de M. CHARLEMAGNE au Souchet
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été relancé par le cabinet d'avocat du locataire. A ce jour la DDT n'a pas pu faire faire les travaux, il manque encore deux devis, les artisans n'arrivant pas à entrer en contact avec le locataire pour l'établissement de ces devis.
- Stationnement de véhicule
Malgré le rappel de l'échéance du 11 novembre adressé à monsieur VIVIEN, un véhicule sur cale est toujours stationné sur l'espace public rue des Cours. Monsieur CHABANCE le rencontrera sur place.
- Commission d'appel d'offres
Les plis concernant la construction de toilettes destinées à recevoir des personnes à mobilité réduite à l'école seront ouverts à l'issue des questions diverses.
- Nouveaux services proposés par La Poste
Madame TRAMUNT informe le conseil municipal que la Poste propose de nouveaux services : destruction de documents administratifs moyennant une cotisation de 75 € par an et la fourniture de six boîtes destinées à recevoir les documents à détruire ainsi que le désarchivage. Considérant la conjoncture, le conseil municipal ne donnera pas suite à ces propositions.
- Permanences des élus
Aucun administré ne s'étant présenté lors des permanences organisées les samedis matins depuis plusieurs mois, cette opération ne sera pas reconduite.
- Bulletin municipal
Trois imprimeries ont été sollicitées pour des devis concernant l'élaboration du bulletin municipal. Le premier devis s'élève à environ 1000 € juste pour l'impression.
- Vœux 2017
Monsieur le Maire attend confirmation de Monsieur MILLIER pour le 14 janvier. Les nouveaux administrés seront reçus à la mairie en amont de la cérémonie aux Alouettes.
- Téléthon
Les cyclistes feront comme chaque année le tour du canton et passeront par Brouillamnon le vendredi 02 décembre vers 11 heures. Les enfants de l'école les accueilleront et un goûter sera servi au club house. Des élus installeront le goûter à partir de 9 heures.

- Nouvelles Activités Périscolaires

Monsieur Yannick HERAULT est en arrêt maladie jusqu'au 30 janvier. Il est pour l'instant remplacé les mardis et jeudis par Claire MILLION. Madame Claudie POTHUS assure bénévolement le remplacement du vendredi jusqu'aux vacances de Noël. Il faut absolument trouver une solution pour les vendredis à partir de janvier.

- Haut débit

De gros problèmes de connexion avec OZONE ont été enregistrés ces dernières semaines et occasionnent le mécontentement des habitants des Cocuas. M. POINTEREAU les a rencontrés. Visiblement un renforcement du haut débit va être pris en charge par la Communauté de Communes pour la commune de Lazenay mais il ne pourra s'étendre jusqu'aux Cocuas en raison de la forêt. Le projet de fibre optique à FerCher est toujours en cours de négociation, Monsieur le Maire de Plou va demander une prise de position lors d'un prochain conseil communautaire tout en précisant que tout le territoire communautaire ne pourra être couvert.

- Vestiaires du football

Il est signalé que le chauffe-eau des vestiaires présente des dysfonctionnements. La commission verra sur place.

- Noël

Monsieur VANDEWALLE Edouard a demandé s'il pourrait être installé au Carroir de Brouillamnon un sujet de Noël comme il y en a sur l'espace près de la mairie. La commission y réfléchira.

La soirée consacrée à l'élaboration des paquets cadeaux aura lieu demain vendredi 02 décembre à 20 heures.

L'arbre de Noël aura lieu le samedi 17 décembre prochain, rendez-vous comme d'habitude à la mairie et au cinéma.

Colis des aînés : la distribution est prévue le lundi matin 19 décembre.

- Produits phytosanitaires

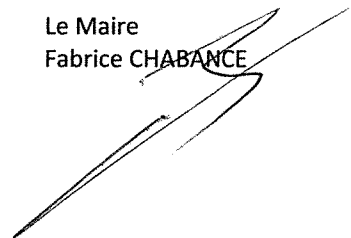
La convention avec la Chambre d'Agriculture n'a pas été signée. Il semble que le devis soit trop onéreux par rapport à la prestation proposée. D'autres organismes seront sollicités. Prévoir d'envoyer Thierry POIRIER en formation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Secrétaire
Jean-Luc GRUNDHEBER



Le Maire
Fabrice CHABANCE



Affichage

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2016 contenant le compte rendu sommaire des décisions prises par le conseil municipal a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

